

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2018.

Le cinq octobre deux mil dix-huit, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PAUDIERE Claude, Maire.

Etaient présents : MM. PAUDIERE Claude, ROUX Guy, POUPART Daniel, BRISVILLE Rémy, DESOEUVRES François, M. GRATIOT Nicolas, GARDON Julien, NIOBE Yanice.
Mmes CHABROL Florence, COSTES GAILLARD Régine, COUSIN Sandra, FRANC Juliette.

Excusés : M. PELAN Jean-François, pouvoir donné à M. BRISVILLE Rémy,
M. CHEVRIER Patrick, pouvoir donné à M. PAUDIERE Claude,
Mme CHABROL Florence, pouvoir donné à Mme COSTES GAILLARD Régine.

Absent : M. NIOBE Yanice

Secrétaire de séance : M. GARDON Julien

M. le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures trente minute. Le nombre de présents étant de 10, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du CGCT.

M. le Maire soumet à l'approbation des membres, le procès-verbal du 8 juin 2018. Aucune observation n'étant faite, celui-ci est adopté à 13 voix POUR.

M. le Maire demande l'ajout de deux délibérations : « **RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE / USESA** » et « **CDG 02 : CONVENTION D'ADHESION SERVICE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL** ». Les **membres présents** acceptent et autorisent le Maire à présenter ces délibérations après celles inscrites à l'ordre du jour.

FINANCES / TRAVAUX HYDRAULIQUES DU VIGNOBLE/ ACQUISITION DES PARCELLES

AC 90-94-110-93 à l'unanimité

VU le zonage des travaux hydrauliques du vignoble,

VU les étapes préalables à la mise en place de la DIG en cours,

VU les accords de vente ou de convention de passage nécessaires à la mise en place de la DIG,

VU l'accord de Mme BOUHOUCHE propriétaire des parcelles concernées par ladite DIG à la proposition de la commune, au prix de 8.000€ l'ensemble (AC 90-94-110-93)

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de confirmer la proposition faite à Mme BOUHOUCHE, en vue de poursuivre au mieux la procédure de DIG.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles AC 90-94-110-93 afin de ne pas entraver la bonne marche de la DIG en cours,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document actant cette décision,
- **DIT** que l'écriture comptable sera faite sur l'opération « 2010 Travaux hydrauliques » du BP 2018.

FINANCES / ENCAISSEMENT DE CHEQUES à l'unanimité

VU le remboursement des Mutuelles du Mans de 335.20€ suite à la réparation d'une porte vitrée à l'arrière de la salle polyvalente,

VU le remboursement du CNAS de 615.00€ pour un trop-versé sur la cotisation 2018,

VU le repas des Anciens 2018 reconduits dans les mêmes conditions que les années précédentes (cf. délib 2016/032),
Il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à encaisser ces différents chèques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ACCEPTE** l'encaissement des chèques présentés,
- **CHARGE** le Maire d'exécuter cette décision et d'effectuer les écritures comptables.

FINANCES / PARTICIPATION INTERCOMMUNALE / 1 ENFANT CLASSE DE CHARLY SUR MARNE

à l'unanimité

M. le Maire fait part du courrier émanant de la Commune de CHARLY et sollicitant une participation de 43.14€ pour un enfant de SAULCHERY scolarisé au Pôle déficience visuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTE** le paiement de cette participation,
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette décision à la commune de CHALRY SUR MARNE
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les écritures comptables résultant de cette décision.

FINANCES / C.C.C.C. / CREATION D'UN POSTE DELEGUE DE LA PROTECTION DES DONNEES

à l'unanimité

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de l'obligation pour chaque collectivité d'avoir un Délégué à la Protection des Données joignable par chaque administré et chaque agent dans le cadre de la gestion des données personnelles.

Cette mission ne peut pas être tenu par un élu.

La Communauté de Communes du Canton de Charly propose de mutualiser un agent à mi-temps (50% pour la Communauté de Communes et 50% pour les communes qui adhéreront à cette mutualisation).

Elle a pris une délibération pour créer un poste mutualisé de DPO le 19 avril 2018.

Cet agent établira notamment le registre des traitements pour chaque collectivité, document qui doit impérativement être mis à jour dès lors que la collectivité crée de nouveaux fichiers comportant des données personnelles ou acquiert un nouveau logiciel.

Il sera le référent du territoire que les administrés pourront joindre.

Il sera enfin le référent avec la CNIL et la gendarmerie en cas de piratage du système informatique d'une collectivité.

La participation financière sera fixée au nombre d'habitants de la commune dans la mesure où le DPO peut être sollicité par chaque administré.

Une convention établie par la Communauté de Communes définira les conditions de mutualisation de cet agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTE** la mutualisation du poste de DPO avec la Communauté de Communes du Canton de Charly et ses communes membres
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention
- **ACCEPTE** de régler une participation financière dont les tarifs seront fixés chaque année

FINANCES / DECISIONS MODIFICATIVES

à l'unanimité

*** DM 1 :**

M. le Maire donne lecture aux conseillers du certificat administratif qu'il a établi le 24 juillet 2018 pour le Trésor Public de CHARLY SUR MARNE suite aux factures des entreprises MORAN et LEBLANC reçues en mairie, suite aux travaux exécutés sur le bâtiment communal : école maternelle-logement. Ces travaux sont dans la continuité de ceux commencés en 2017.

Afin de pouvoir procéder au règlement de ces factures, un virement de crédits de 23.000 € était nécessaire, comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

: - 23.000€

Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS

2313 Constructions

201805 « logement communal 102 RN »

SECTION INVESTISSEMENT

: + 23.000€

Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions

201602 « Bâtiment / logement communal / école mat. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **VALIDE** le certificat administratif du Maire ci-dessus mentionné
- **CONFIRME** la nécessité d'avoir procédé à ce virement de crédits.

*** DM 2 :**

M. le Maire donne lecture aux conseillers du certificat administratif qu'il a établi le 2 août 2018 pour le Trésor Public de CHARLY SUR MARNE afin de permettre les écritures d'ordre concernant les amortissements inscrits au BP 2018

Afin de pouvoir procéder à leur exécution, un virement de crédits de 1.990,02 € était nécessaire comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

: - 1990.02€

Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

615231 Voiries

: + 1990.02€

Chapitre 042 OPERATIONS D'ORDRE

6811 Dotations aux amortissements

SECTION INVESTISSEMENT

: + 1990.02€

Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

21578 Autre Matériel

: + 1990.02€

Chapitre 040 OPERATIONS D'ORDRE

2802 Frais d'études + 436.94€

28138 Autres constructions + 1.547,08€

281538 Autres réseaux + 6.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **VALIDE** le certificat administratif du Maire ci-dessus mentionné
- **CONFIRME** la nécessité d'avoir procédé à ce virement de crédits.

CIMETIERE / REPRISE DE CONCESSIONS

à l'unanimité

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire,

Dans le cimetière communal, plusieurs terrains concédés à perpétuité font l'objet d'abandon.

Vu les articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières,

Vu la délibération n°34/2010 engageant cette procédure de reprise. Cela concerne 65 concessions.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par un premier procès-verbal du 12.12.2013, puis par un second le 13.12.2016.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture. Suite à ces premières démarches, aucune famille ne s'est fait connaître.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévus par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées. Il faut à présent procéder à la clôture de la procédure en nous prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2223-6, R 2223-12 à R 2223-21, L 2223-4, L 2223-17 et L 2223-18,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, les 22 janvier 2013 et 25 mai 2016, constatant l'état d'abandon des concessions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **CONSTATE** que les concessions, évoquées sur la liste ci-jointe, sont réputées en état d'abandon,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

USES A / RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE
à l'unanimité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport annuel transmis par notre délégué du Service d'eau potable permet d'informer les usagers du service.

Le document est consultable sur www.usesa.fr rubrique « centre de ressources ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

CDG 02 / PERSONNEL COMMUNAL / SERVICE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Et propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion annexée.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- **M. PAUDIERE** fait part du suivi des travaux hydrauliques et notamment les nombreux rendez-vous avec les propriétaires pour la mise en place des conventions de passage d'ouvrages, et de la négociation toujours en cours concernant le marché public du dit projet. Un rendez-vous est prochainement attendu pour la présentation définitive de CEREG. Il informe également des travaux réalisés près de la propriété des époux CUBIT.
- **Mme COUSIN :**
 - **Rappelle** qu'en novembre prochain, un nouvel espace sera créé à la salle polyvalente en vue de partager des instants abordant tous les sujets que les participants souhaiteront aborder. Un concept sympathique et nouveau dont le but essentiel est de faire se rencontrer les personnes qui ont quelque chose à partager. Le temps du jeu, du sport, de la lecture.... Tout ce que vous voulez. Place à la curiosité et à la convivialité !
 - **S'indigne et interpelle** ses pairs sur le manque de respect de M. CHATEAUNEUF du matériel informatique qui avait été mis à sa disposition (ordinateur portable) et rendu totalement cassé.
- **Mme COSTES GAILLARD :**
 - **Informe :**
 - Du nombre d'élèves répartis sur les trois classes pour cette rentrée 2018-2019. : 22 élèves en maternelle, 14 élèves CP-CE1 et 23 élèves en CE2 – CM1 – CM2.
 - Du remplacement de M. CHATEAUNEUF par Mme FRECHARD (classe CE2 – CM1- CM2)
 - **Relance** auprès des conseillers le dossier « économie d'énergie ». L'arrêté de subvention auprès des services de l'Etat ayant été reçu (30 %), Mme COSTES GAILLARD souhaite voir ce dossier aboutir dans les prochains mois s'il est maintenu ou bien informe qu'il sera rédigé un courrier laissant la subvention à d'autres projets d'autres communes, s'il ne l'était pas.
☞ Le dossier est maintenu et sera réalisé fin 2018-début 2019.
- **M. GARDON** exprime son agacement devant le non-respect des règles du vivre-ensemble, notamment en ce qui concerne les feux dans les jardins. L'arrêté préfectoral doit être respecté.
- **M. GRATIOT** demande la liste du matériel d'entretien qui a été dressé lors des dossiers de demandes de subvention, afin d'établir un devis comparatif à celui en notre possession.
☞ **Chose sera faite dès lundi 8 octobre 2018.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.
Vu par nous PAUDIERE Claude, Maire de la commune de SAULCHERY,
pour être affiché le 13/10/2018.**

Le Maire,

PAUDIERE Claude.
